

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 18 MARS 1885.

Crédits provisoires à valoir sur les budgets des dépenses de l'exercice 1885 ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION ⁽²⁾, PAR M. JACOBS.

MESSIEURS,

Plusieurs des budgets concernant l'exercice 1885 ne pourront être votés ou promulgués avant le 31 mars courant. La loi du 27 décembre 1884 a pourvu à tous les besoins qui peuvent surgir jusqu'à cette date ; il importe donc d'assurer les services jusqu'au moment où tous les budgets pourront être mis à exécution ; c'est l'objet du projet de loi que M. le Ministre des Finances vient de déposer sur le bureau de la Chambre.

La commission l'a adopté à l'unanimité des membres présents à la séance et propose à la Chambre de s'y rallier.

Le Rapporteur,

V. JACOBS.

Le Président,

P. TACK.

⁽¹⁾ Projet de loi, n° 93.

⁽²⁾ La commission était composée de MM. TACK, président ; RONSE, JACOBS, MEEUS, DE BRUYN, NOTUOMB et DE NEEFF.
